

## CIRCULAIRE UNSS- ESCALADE

Championnat départemental Collège Lycées- Equipes Etablissement et Excellence  
Mercredi 6 FEVRIER 2019

Cher(e)s collègues, vous voudrez bien prendre connaissance des informations relatives à l'organisation de cette compétition.

## INSCRIPTIONS INTRANET

**Inscriptions en ligne OBLIGATOIRES sur le site [www.unss.org](http://www.unss.org) puis opuss**

ATTENTION : veillez à choisir le ou les bons championnats établissement ou excellence

**Ouverture du serveur : 14/01/19**

**Fermeture du serveur : Vendredi 01 Février 12h00.**

Vous devrez imprimer un récapitulatif des inscrits à la compétition pour vérification licences auprès responsable

**Bien indiquer le numéro d'équipe pour chaque grimpeur- si un établissement à 8 grimpeurs, 4 dans équipe 1 et 4 dans équipe 2- si 4 en établissement, et 4 en excellence , indiquer également un numéro d'équipe différent- merci**

Les secteurs 1 à 4= secteurs garçons, secteurs 5 à 8= secteurs filles

## COMPOSITION DES EQUIPES

### Catégories d'âge 2018-2019

Benjamins	nés en 2006 2007 et 2008
Minimes	nés en 2004 et 2005
Cadets	nés en 2003 et 2002
Juniors	nés en 2000 et 2001
Seniors	nés en 1999 et avant

## **Composition d'équipe :**

Rq **LES INDIVIDUELS SONT ACCEPTES**

# Conditions de participation pour les équipes d'établissement et excellence

---

Les Championnats par Équipe d'Établissement sont ouverts à toutes les équipes d'Association Sportive sauf :

- les Associations Sportives qui ont atteint les **2 années précédentes** les 3 premières places des championnats de France par Équipe d'Établissement, (Annexe 1).

Si ces Associations Sportives ne sont pas dans les 5 premières lors des Championnats de France Excellence, elles pourront à nouveau s'inscrire en championnat équipe établissement l'année n+1.

- les Associations Sportives qui sont classées dans les 5 premières des championnats de France **Excellence** de l'année précédente (Annexe 2).

Cette disposition **ne concerne pas** les équipes émanant de Section Sportive Scolaire ou constituées de jeunes inscrits dans un pôle espoir qui doivent concourir en Excellence et peuvent concourir également en équipe d'établissement sous deux conditions :

- avoir renseigné à la date en décembre 2018 tous leurs élèves inscrits en section sportive scolaire, ou en pôle espoir
- avoir une équipe de l'association sportive inscrite qui a effectivement participé en excellence dans la même catégorie d'âge et de sexe.

Pour les équipes Établissement d'Association Sportive nommées dans ce tableau (Annexe 2), et dans ce cas seulement, **AUCUNE** équipe d'Établissement ne peut participer au Championnat de France par Équipe d'Établissement y compris aux phases inter-académiques.

- les Associations Sportives n'ayant pas assisté au Protocole des championnats de France en 2018 (Annexe 3).
- les Associations Sportives ayant fait forfait dans les huit jours précédant les championnats de France en 2018 (Annexe 4).
- les équipes « hors SSS » ayant opté pour une inscription en CF Excellence.
- un élève qui a participé à une rencontre excellence lors de l'année scolaire en cours et dans le même sport ne peut plus concourir en équipes d'établissement.

« Les équipes comportant **UN** élève inscrit sur la liste des Sections Sportives Scolaires, des Pôles France ou sur une liste fédérale fournie à l'UNSS par la FFME, **UN** élève sur les listes de Haut Niveau du Ministère des Sports et des espoirs ou classé

- dans les premiers 15% d'un des classements permanent ou national de difficulté des catégories jeunes (Benjamins, Minimes, Cadets, Juniors, séniors), à la date du championnat d'académie et/ou de France

- ou dans les premiers 15% d'un des classements permanent ou national de bloc des catégories jeunes (Benjamins, Minimes, Cadets, Juniors, séniors), à la date du championnat d'académie et/ou de France

- ou un grimpeur demi-finaliste des derniers championnats de France FFME, **POUSSINS-BENJAMINS**, JEUNES ou SENIORS de difficulté ou finaliste des derniers championnats de France FFME de bloc jeunes ou seniors, à la date du championnat. »

**- ou un grimpeur classé dans les 26 premiers du classement général lors du dernier championnat de France FFME POUSSINS-BENJAMINS**

(Pour tous ces points, consulter le document « classement UNSS excellence » téléchargeable sur OPUSS ou sur le site FFME à la rubrique « classement » : du 1<sup>er</sup> janvier au 15 mars 2019, avec mise à jour au 1<sup>er</sup> de chaque mois) : **le classement de référence retenu pour le CF 2019 sera celui édité le 15 mars 2019 sur OPUSS.**

Procédure de recherche rapide des compétiteurs :

- ☞ Ouvrir le fichier .pdf avec l'application ad hoc (adobe acrobat reader ou autre)
- ☞ Ouvrir la fonction « recherche » (dans l'onglet édition)
- ☞ Taper le nom du compétiteur à rechercher puis sur la touche « entrée »

- ☞ La recherche s'effectue et s'arrête sur le nom à rechercher
- ☞ Si le nom est surligné en jaune, ce compétiteur est dans la catégorie « excellence » (même si ce dernier apparaît sur le classement national 2018 dans une catégorie plus jeune).
- ☞ Si le nom n'est pas surligné en jaune, poursuivre la recherche appuyant à nouveau sur « entrée » jusqu'au message indiquant qu'il n'y a pas d'autre résultat
- ☞ Attention aux homonymes !

**NB** : Un Cadet ou un Junior peut apparaître aussi dans les classements Seniors. C'est le meilleur des deux qui sera pris en compte.



Tout élève ayant été inscrit en SSS dans les deux années précédentes (2016 – 2017 et/ou 2017 – 2018), ne sera pas autorisé à concourir en équipe d'établissement, à l'exception d'un changement d'établissement.

Ce listing sera à disposition des services UNSS fin décembre 2018.

## **Championnats de France UNSS Équipes d'Établissement Escalade**

	<b>COLLÈGES</b>	<b>LYCÉES</b>													
LICENCIÉS AUTORISÉS	Benjamins Minimes Cadets	Minimes Cadets Juniors Seniors													
COMPOSITION DES ÉQUIPES HORS SECTIONS SPORTIVES SCOLAIRES	<b>4 compétiteurs</b> Parité obligatoire (2G et 2F) Un seul cadet autorisé <b>Les individuels sont acceptés</b>	<b>4 compétiteurs</b> Parité obligatoire (2G et 2F) Un seul senior autorisé <b>Les individuels sont acceptés</b>													
JEUNE ARBITRE	1 Jeune arbitre par équipe qualifiée Niveau district minimum Il peut être d'une autre association sportive de la même académie Il ne peut pas être compétiteur En cas d'absence, l'association sportive concernée ne pourra participer aux Championnats de France														
<b>JEUNE COACH</b>	<b>1 Jeune Coach par équipe qualifiée possible</b>														
FORMULE DE COMPÉTITION	<b>Difficulté en tête- chaque concurrent passe dans 4 secteurs</b> <b>Au total par catégories il y a 4 secteurs :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>4 collège G</b></li> <li>- <b>4 collège F</b></li> <li>- <b>4 lycée G</b></li> <li>- <b>4 lycée F</b></li> </ul> <p>Chaque grimpeur de l'équipe réalise tous les secteurs Les performances des <b>4</b> grimpeurs dans tous les secteurs sont prises en compte dans le total de l'équipe.</p>														
VOIES DIFFICULTES	<table border="1" style="width: 100%; text-align: center;"> <tr> <td></td> <td>Collège garçons</td> <td>Collège Filles</td> <td>Lycée Garçons</td> <td>Lycée Filles</td> </tr> <tr> <td>Voie 1</td> <td colspan="4" rowspan="4">Voie de difficulté croissante de 1 à 4</td> </tr> <tr> <td>Voie 2</td> </tr> <tr> <td>Voie 3</td> </tr> <tr> <td>Voie 4</td> </tr> </table>			Collège garçons	Collège Filles	Lycée Garçons	Lycée Filles	Voie 1	Voie de difficulté croissante de 1 à 4				Voie 2	Voie 3	Voie 4
	Collège garçons	Collège Filles	Lycée Garçons	Lycée Filles											
Voie 1	Voie de difficulté croissante de 1 à 4														
Voie 2															
Voie 3															
Voie 4															

## **Championnats de France UNSS Excellence Escalade**

### Associations Sportives obligatoirement en championnat Excellence

- Les Associations Sportives ayant été classées en 2017 dans les **3** premières équipes des championnats de France Excellence.

- Les Associations Sportives ayant été classées dans les **5** premières équipes en 2016 et 2017 lors des championnats de France par Équipes d'Établissement

	<b>COLLÈGES</b>	<b>LYCÉES</b>
LICENCIÉS AUTORISÉS	Benjamins Minimes Cadets	Minimes Cadets Juniors Seniors
COMPOSITION DES ÉQUIPES	4 compétiteurs Parité obligatoire (2G et 2F) Un seul cadet autorisé	4 compétiteurs Parité obligatoire (2G et 2F) Un seul senior autorisé

SUITE TABLEAU IDEM ETABLISSEMENT

## FORMALITES ADMINISTRATIVES

**Contrôle des licences : Dès son arrivée, le responsable se présente à l'organisateur et présente obligatoirement listing des licenciés inscrits à la compétition (avec photos ou justificatifs d'identité)-** Présentation des licences si besoin des élèves non-inscrits en ligne (ex ; remplaçant dernière minute)- licences numériques acceptées (sur smartphone, ordinateur, tablette).

**En cas d'absence de photo sur une licence**, l'élève concerné devra présenter un justificatif d'identité officiel ou non (carte de bus, de cantine, carnet de correspondance...) où figurent son NOM, son PRENOM et sa PHOTO.

**En cas de non présentation de la licence**, la règle indiquée page 3 du règlement fédéral s'applique (Art.III.3-28 et suivants) :  
« En cas de non présentation de la licence, la participation de l'élève est soumise à la présentation de l'attestation d'inscription par internet signée par le président de l'A.S (...) et d'un justificatif d'identité officiel ou non où figurent son NOM, son PRENOM et sa PHOTO ou à la présentation d'une attestation sur l'honneur écrite par l'élève accompagnée de la présentation d'un justificatif d'identité officiel ou non où figurent son NOM, son PRENOM, sa PHOTO ainsi que sa DATE DE NAISSANCE.

### Encadrement extérieur :

Si l'encadrement est composé de personnes autres qu'un enseignant EPS, ces personnes devront présenter leur feuille d'agrément signée par le Président de l'AS (document disponible dans le règlement fédéral). A défaut, ils ne seront pas autorisés à pénétrer sur l'espace de pratique.

## ORGANISATION DE LA COMPETITION



### ➤ **Championnat départemental Collège**

**Date :** Mercredi 06 Février 2019

**Lieux :** Mur d'escalade du GYMNASE CORNIMONT

**Accueil :** 9h00

**Le président de jury :** T.Poirot

**Responsables JO** Claire POIROT Responsable + Eric lai+ Ludovic Fleurette Alex MULTIER JP GAND

**Chef ouvrier** T.Poirot

**Début des épreuves :** début des rencontres 9h30

**Fin de la compétition :** 12h30

**Gestion INFORMATIQUE compétition :** Alexandre MULTIER (communique résultats au SD UNSS par téléphone (06.86.63.50.16) immédiatement après les rencontres- Merci

**JURYS SPORTIFS** Jean PIERRE GAND -- Eric LAI - CLAIRE POIROT

### ➤ **Championnat départemental Lycée**

**Date :** Mercredi 06 Février 2019

**Lieux :** Mur d'escalade du GYMNASE CORNIMONT

**Accueil :** 12h30

**Le président de jury :** T.Poirot

**Responsables JO** Claire POIROT Responsable + Ludovic Fleurette + Alex MULTIER

Chef ouvrier T.Poirot

**Début des épreuves :** début des rencontres 9h30

**Fin de la compétition :** 12h30

**Gestion INFORMATIQUE compétition :** Alexandre MULTIER (communique résultats au SD UNSS par téléphone (06.86.63.50.16) immédiatement après les rencontres- Merci

**JURYS SPORTIFS** Jean PIERRE GAND -- Eric LAI - CLAIRE POIROT

➤ **Déplacements**

Déplacements à l'initiative des AS engagées- Demande de remboursement à faire sous 7 jours sur portail REMBOURSEMENT <https://udb.unss.org/deplacunss/>

➤ **JURYS : un accompagnateur/établissement engagé + les Jeunes Officiels formés-**

➤ **Quotas de qualification aux championnats académiques :**

Ceux-ci sont calculés par collège et lycée, indépendamment de l'ETAB/EXCEL (classement scratch... En gros vous faites ce que vous voulez selon vos X quotas). Le collège de Contrexeville bénéficiera cette année d'un quota supplémentaire en tant qu'organisateur.

Bonne journée !

**I. Quotas de qualification :**

Le tableau ci-dessous vous indique les quotas de qualification répartis par département pour le championnat d'académie :

Ceux-ci sont calculés par collège et lycée, **indépendamment de l'ETAB/EXCEL (classement scratch)**

- en collège 3 équipes **avec 2 équipes max par as**
- en lycée 3 équipes **avec 2 équipes max par as**

	Meurthe et Moselle	Meuse	Moselle	Vosges	Nombre d'équipes maximum lors du CA
CA EXCALADE LYCEES	4	2	3	3	24
CA ESCALADE COLLEGES	3	2	3	3	

+ 1 quota supplémentaire pour l'AS organisatrice dans la limite de 2 équipes par AS.

➤ **Calendrier académique et/ou inter académique :**

CA ESCALADE 6 MARS CONTREX

➤ **Organisation ( compétition + animation)**

- **COMPETITON- GRIMPE EN TETE OBLIGATOIRE- Licence UNSS 2018/2019 obligatoire**

**Ouvert à toutes les catégories. Peuvent participer tous les élèves sachant s'encorder, grimper en tête, et assurer. Prévoir son baudrier, son descendeur et ses chaussons-**

Une cotation Collège et une cotation Lycée seront mises en place, garçons et filles,

**4 secteurs seront pris en compte par grimpeurs** ; chaque équipe contenant 4 grimpeurs, ce sont 16 secteurs qui seront pris en compte par équipe.

Le barème de points sera le suivant : (rappel 5 secteurs / grimpeur)

VOIES DIFFICULTES			
VOIE 1	VOIE 2	VOIE 3	VOIE 4
<b>60 PTS</b>	<b>90 PTS</b>	<b>120 POINTS</b>	<b>160 POINTS</b>

Le Top de la voie sera validé lorsque le grimpeur aura mousquetonné la dernière dégaine

En cours de voie, le jugement sera effectué selon 2 critères : **prise CONTROLÉE ou prise UTILISÉE**.

**PAS D'ANIMATION** – Nous n'accueillerons aucun élèves débutants- **Pas de débutant** – (rappel- tous les grimpeurs doivent savoir grimper en tête)

## **JEUNES OFFICIELS- RESPONSABLE CLAIRE POIROT**

RÔLE	COMPÉTENCES	SAVOIR-FAIRE
<b>JUGE de VOIE</b>	Évolution du grimpeur	Ne jamais quitter le grimpeur des yeux
	<u>Avant l'épreuve :</u>	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Lire attentivement le plan de voie</li> <li>- Demander des précisions à l'ouvreur pour comprendre le cheminement, pour connaître les interdits du secteur et les parties préhensibles des prises</li> </ul>	
	<u>Pendant l'épreuve :</u>	
<b>PROTOCOLE DE CERTIFICATION</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Récupérer et vérifier les licences des grimpeurs du secteur</li> <li>- Vérifier le couple grimpeur-assureur (encordement, installation du frein)</li> <li>- Déclencher le chronomètre au début de la rotation et noter pour chaque grimpeur son temps de départ (gestion des incidents techniques)</li> <li>- Informer le concurrent du temps restant s'il le demande.</li> <li>- Arrêter le grimpeur en cas de fautes techniques ou à la fin du temps réglementaire</li> <li>- Retenir la prise la plus haute atteinte par le grimpeur</li> <li>- Distinguer les 2 préhensions : contrôlée - utilisée</li> </ul>	
	<u>Après l'épreuve :</u>	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Noter la dernière prise atteinte (contrôlée ou utilisée) sur la fiche de table et sur la fiche de route</li> <li>- Faire signer aux concurrents la fiche de route</li> <li>- Redonner les licences</li> </ul>	
	<b>NIVEAU DEPARTEMENTAL</b>	
Certification à l'occasion des championnats départementaux un <b>questionnaire</b> sera proposé aux JO que vous avez inscrits sur unss.org  La certification est accordée soit directement par un enseignant reconnu par la commission d'arbitrage, soit en présence de son représentant  Les JO opèrent au niveau départemental sous la responsabilité et le contrôle du jury d'organisation, à partir des compétences acquises et reconnues lors <b>d'évaluations pratiques</b> .  S'il est certifié, le JO aura un numéro de Jeune officiel attribué		

## RAPPELS REGLEMENTAIRES

### 1. REGLEMENT

#### 1.1 CLASSEMENTS

Un classement n'est possible qu'en fin de compétition quand toutes les équipes sont passées dans l'ensemble des secteurs.

Le résultat d'une équipe en fin de compétition est l'addition des points obtenus lors des prestations des **4 équipiers de l'équipe retenus pour chacune des 16 SECTEURS.**

Un équipier qui ne pourrait, à son tour, assurer sa prestation ne peut en aucun cas être remplacé. En cas d'égalité, l'équipe la plus jeune sera classée devant.

## **1.2 ARBITRES ET OUVREURS**

Un jury est constitué pour chaque compétition.

Le Président de Jury a la responsabilité de ce jury et de son bon fonctionnement pour faire respecter les présentes règles du jeu.

Pour chaque secteur ou épreuve, le Président de Jury s'appuie sur des jeunes officiels, juges de voie ou de bloc, assistés par un professeur superviseur, chargés de mesurer la performance des compétiteurs.

Une équipe d'ouvriers est constituée pour chaque compétition pour la mise en place des voies et blocs dans le respect des présentes règles du jeu.

Le chef ouvrier coordonne l'action de cette équipe

## **1.4 SECURITE**

### **1.4.1 Le président de jury T POIROT et le chef ouvrier T POIROT**

Le Président du jury peut refuser de commencer ou de poursuivre la compétition à n'importe quel moment s'il estime que les conditions de sécurité ne sont pas ou plus réunies.

Quiconque, jeune officiel, assureur ou autre personne, considéré par le président du jury comme ayant ou pouvant porter atteinte à la sécurité est libéré de ses tâches et éventuellement exclu de la zone compétition.

Le chef ouvrier s'assure que chaque voie ou chaque bloc est conçu de façon à éviter au maximum que lors d'une chute un compétiteur ne se blesse ou ne blesse quelqu'un.

## **1.5 INCIDENTS TECHNIQUES**

### **1.5.1 Définition**

Un incident technique est un événement intervenant pendant la prestation d'un compétiteur qui produit à son encontre un avantage ou un désavantage et qui n'est pas de sa responsabilité ou de celle de son assureur.

### **1.5.2 Règles générales des incidents techniques**

- a) Dans le cas d'un événement entraînant une position irrégulière du compétiteur la tentative de celui-ci est arrêtée par le juge de voie ou de bloc. Le cas échéant, le Président de Jury prend immédiatement la décision de déclarer un incident technique et autorise le compétiteur à bénéficier d'une prestation supplémentaire selon les règles spécifiques de la discipline.
- b) Dans le cas d'un événement ne mettant pas le compétiteur en position irrégulière :
  1. L'incident technique est déclaré par le président du jury ou le juge de voie ou de bloc qui décide :
    - a. d'arrêter le compétiteur dans sa prestation
    - b. de proposer à celui-là de poursuivre ou non sa prestation
  2. L'incident technique est demandé par le compétiteur au juge de voie ou de bloc ou au président du jury Le compétiteur doit en indiquer la nature

L'incident technique est validé par le président du jury ou le juge de voie ou de bloc qui décide :

- a. d'arrêter le compétiteur dans sa prestation
- b. de proposer à celui-ci de poursuivre ou non sa prestation

Pour prendre sa décision, le Président de Jury peut demander l'avis du Chef-ouvrier.

Les types d'incidents techniques et les procédures à suivre sont précisés dans le règlement de chaque discipline.

## **2. REGLEMENT DE DIFFICULTE**

Ce règlement est à lire conjointement aux dispositions communes de ces règles du jeu.

## 2.1 REGLEMENTS TECHNIQUES

### 2.1.1 Introduction

L'escalade de difficulté consiste à parcourir une ou plusieurs voies en tête avec un assurance du bas et à réaliser cette (ou ces) voie(s) dans un temps imparti.

Les compétitions de difficulté UNSS incluent uniquement des tentatives « Flash » :

- après une démonstration de la voie par un ouvrier ou au moyen d'un enregistrement vidéo de cette démonstration comme indiqué au 2.1.4. et
- sans indication extérieure pendant la tentative du grimpeur

### 2.1.2 Le Jury de chaque voie

Sous la responsabilité du Président de Jury, le Jury de chaque voie comporte :

- un jeune officiel local
- un jeune officiel d'équipe
- un professeur de l'organisation « superviseur »

Le rôle de ce jury est défini dans le document « je suis jeune officiel en escalade » consultable sur le site UNSS national.

### 2.1.3 Procédure d'escalade

#### 2.1.3.1 Temps maximum pour réaliser une voie

Le temps imparti pour le passage d'une équipe (4 grimpeurs) dans chaque secteur est fixé par l'organisateur et annoncé en réunion technique.

A n'importe quel moment pendant sa tentative, un compétiteur peut demander au juge de voie le temps qu'il lui reste. Ce dernier l'en informe immédiatement oralement.

En cas de dépassement du temps imparti à l'équipe, le juge de voie arrête le concurrent et mesure la performance du compétiteur conformément au 2.4.1.

#### 2.1.3.2 Début d'une tentative

La tentative de chaque concurrent est considérée comme commencée quand ses deux pieds ont quitté le sol.

#### 2.1.3.3 Le mousquetonnage

En cours de tentative dans une voie :

a) Chaque concurrent passe sa corde dans le mousqueton de chaque dégainé **et** dans l'ordre de la progression.

b) La dernière position admise pour mousquetonner est la dernière prise avec laquelle le concurrent peut toucher avec la main la dégainé à mousquetonner (sans aide d'un pied pour la rapprocher). Le compétiteur est autorisé à toucher ou tenir une prise suivante mais cette dernière ne sera pas comptabilisée tant que le mousquetonnage n'aura pas été réalisé.

Le compétiteur n'est considéré en position irrégulière que lorsqu'il a quitté cette dernière prise avec les deux mains (Il est cependant autorisé à désescalader pour le faire).

c) Pour des raisons de sécurité, le Chef Ouvrier peut décider d'imposer la dernière prise admise pour mousquetonner, dans ce cas il doit la matérialiser clairement, en plaçant une croix de préférence bleue près de la prise en question ainsi que de la dégainé concernée. Aucun mouvement ne sera comptabilisé au-delà de cette prise si la dégainé n'est pas mousquetonnée.

Dans ce cas, le Président du jury doit l'annoncer lors de la réunion technique et faire savoir aux concurrents, lors de l'observation, l'emplacement de cette prise et de la dégainé.

Toute violation de ces règles entraîne l'arrêt de la tentative et la mesure de la performance du concurrent conformément au 2.4.1.

d) Quand un concurrent mousquetonne sa corde sans transgresser le 2.1.5.3 a) mais avec le mauvais brin (erreur de manipulation appelée « yoyo » ou « Z-clip »), le grimpeur doit remédier au problème en démousquetonnant la corde de la dégainé de son choix pour la remettre en place correctement

L'erreur ne doit pas être signalée et en fin de tentative toutes les dégainés doivent avoir été mousquetonnées dans l'ordre.

Si le compétiteur n'a pas procédé à la modification, le juge de voie met un terme à la tentative du compétiteur. La mesure de la performance retenue est celle précisée au point 2.1.5.3. b) ci-dessus appliquée à la plus haute des dégainés mousquetonnées (dans l'axe de progression de la voie).

e) Le démousquetonnage volontaire de toute dégainé par le compétiteur est interdit et entraîne les sanctions sportives prévues au chapitre 3, à l'exception de la procédure au point 2.1.5.3. d) (Yoyo) et d'autres cas de figure engageant la sécurité du grimpeur (par exemple le mousquetonnage à l'envers).

f) Le mousquetonnage depuis le sol est autorisé.

#### 2.1.3.4 Le nettoyage

La méthode et la fréquence du nettoyage des prises sont décidées par le Président du Jury

### 2.1.6 Fin de tentative dans une voie

### 2.1.6.1 La réussite d'une voie

Une voie est considérée réussie lorsque le compétiteur a passé sa corde dans le mousqueton de la dernière dégaine et qu'il a réalisé sa prestation en respectant les présentes règles du jeu.

### 2.1.6.2 Arrêt d'une tentative

On mesure la hauteur atteinte selon le 2.4.1. lorsqu'un compétiteur tombe ou est arrêté sur ordre du Juge de voie, dans les cas suivants :

- a) il dépasse le temps maximum imparti à l'équipe pour réaliser la voie (voir 2.1.5.1.)
- b) il utilise une partie du mur ou une prise matérialisée comme interdite (voir 1.1.1.2.)
- c) il utilise les parties interdites de la SAE mentionnées au 1.1.1.1. (Inserts servant à la fixation des prises rapportées sur les supports, avec les doigts, les bords latéraux ou le bord supérieur de la SAE ou les points de fixation de l'assurage ou les dégaines)
- d) il ne mousquetonne pas une dégaine conformément au 2.1.5.3.
- e) il touche le sol avec une quelconque partie du corps après avoir commencé sa tentative

### 2.1.6.3 Information de l'arrêt de la tentative

Dans les différents cas mentionnés au point 2.1.6.2., où la prestation du concurrent est arrêtée, le juge de voie stoppe le concurrent en lui signifiant oralement et engage la procédure de mesure de la hauteur atteinte prévue au 2.4.1. afin de prendre en compte la prestation réalisée juste avant l'événement provoquant l'arrêt.

Le Président de Jury peut demander à l'assureur de bloquer la corde si le grimpeur n'arrête pas sa prestation

## **2.2 SECURITE**

### 2.2.1 Généralités

Le Président du Jury, le juge de voie et le Chef-ouvreur inspectent chaque voie avant le début de chaque tour d'une compétition pour s'assurer que les conditions de sécurité permettent la tenue de la compétition.

Le Président du Jury a toute autorité pour demander le remplacement immédiat de tout assureur ou de toute autre personne dont la présence représente à son avis un danger pour la sécurité des personnes.

### 2.2.2 La corde

Les grimpeurs utilisent une corde à simple respectant les normes CE fournie par les organisateurs.

### 2.2.3 Equipement des voies

Maillons rapides et dégaines : chaque point de protection (d'assurage) utilisé pendant un tour de la compétition est équipé d'une sangle et d'un mousqueton, respectant les normes CE en vigueur, dans lequel un compétiteur passe sa corde. La liaison entre la sangle et le point de protection est réalisée au moyen d'un maillon rapide.

Remarques : Le manchon du maillon rapide doit être fermé et serré selon les spécifications du constructeur et le positionnement du maillon rapide par rapport au support et au point d'assurage doit être vérifié.

Quand la sangle d'une dégaine normale s'avère trop courte ou trop longue, celle-ci doit être remplacée par une sangle cousue d'une seule pièce de la bonne taille, respectant les normes CE en vigueur.

### 2.2.4 Le compétiteur

Au départ de chaque tentative dans une voie de compétition :

- a) Chaque compétiteur est impérativement équipé d'un baudrier conforme aux normes CE en vigueur, en parfait état. Le compétiteur doit maîtriser l'utilisation de son matériel.
- b) Le compétiteur relie la corde d'attache à son baudrier, selon les spécifications du fabricant, par un nœud en huit, sécurisé par un nœud d'arrêt.

Nota Bene : Les appareils audio sont interdits dans la zone de compétition.

### 2.2.5 L'assureur

#### 2.2.5.1 Avant que le compétiteur ne commence sa tentative :

- a) L'assureur doit vérifier au pied du mur, que le nœud utilisé par le compétiteur est conforme au point 2.2.4. b) et que le baudrier est correctement fermé. Si l'assureur a un quelconque doute, il doit en informer le juge de voie ou le Président de Jury qui vérifiera la conformité de l'ensemble.
- b) Avant le départ du grimpeur, l'assureur vérifie que la corde est pliée de telle façon qu'elle soit immédiatement utilisable.
- c) De manière exceptionnelle, le Président de Jury, après consultation avec le Chef-ouvreur, décide :
  - si un assureur doit avoir un assistant au départ de la voie pour augmenter la sécurité d'un compétiteur, pour le «parer», pendant les premiers pas de sa tentative dans la voie.
  - si un pré mousquetonnage de la première dégaine est nécessaire
- d) L'assureur n'utilise pas ni le système autobloquant ni le descendeur en 8 pour assurer les compétiteurs.

#### 2.2.5.2 Pendant la tentative du compétiteur :

A tout moment pendant la tentative d'un compétiteur, l'assureur doit être attentif pour :

- a) que les mouvements du compétiteur ne soient gênés en aucune façon par une corde trop tendue.
- b) que lorsque le compétiteur tente de mousquetonner un point de protection, il ne soit pas gêné, ou s'il manque sa tentative pour mousquetonner, que le mou excessif de la corde soit immédiatement avalé.
- c) que toute chute soit stoppée en sécurité et de façon dynamique.
- d) qu'en cas de chute, il puisse adapter son assurance en fonction du relief de la SAE.

**Attention !**

En UNSS, les grimpeurs de l'équipe s'assurent entre eux. Par conséquent, tout grimpeur gêné par une corde trop tendue ne pourra réclamer un incident technique.

A l'inverse, si la tension de la corde constitue une aide pour le grimpeur, le juge de voie avertit l'assureur et, en cas de récurrence, le juge de voie décide d'arrêter la prestation du grimpeur. Il lui attribue, alors, la valeur de la prise atteinte au moment de l'arrêt.

### 2.2.5.3 Après la tentative du compétiteur

Après avoir réalisé la voie ou à la suite d'une chute, le compétiteur est descendu au sol.

Pendant que le compétiteur détache la corde de son baudrier, l'assureur retire la corde aussi vite que possible en prenant soin de maintenir les dégaines en bonne position.

## 2.3 INCIDENTS TECHNIQUES

Cet article complète le 1.3. Des dispositions communes.

### 2.3.1 Les différents incidents techniques

En difficulté les incidents techniques peuvent être les suivants :

- a) une prise cassée ou desserrée
- b) une dégaine ou un mousqueton mal positionnés
- c) tout autre événement intervenant pendant la prestation d'un compétiteur qui produit à son encontre un avantage ou un désavantage et qui n'est pas de sa responsabilité ou de la responsabilité de son assureur, à l'appréciation du Président du Jury.

### 2.3.2 Le traitement de l'incident technique

Un incident technique est traité, conformément aux dispositions communes des incidents techniques du 1.3. avec les spécificités suivantes :

- a) Si un concurrent tombe et indique qu'un incident technique a causé sa chute (l'incident doit être en rapport direct avec la chute), le Président de Jury traite la demande du compétiteur.  
Le cas échéant, le Chef-ouvreur procède à des vérifications immédiates (et si nécessaire aux corrections) de l'incident faisant objet de la réclamation, puis fait un rapport au Président du Jury.  
La décision du Président du Jury est sans appel.
- b) Le concurrent victime d'un incident technique confirmé par le Président de Jury se voit accorder une nouvelle tentative. Le temps accordé à cette nouvelle tentative est le temps qui restait à l'équipe au départ du concurrent victime de l'incident technique. Cette tentative se fera dans un créneau dit « de rattrapage des incidents techniques » Si un ou deux autres équipiers devaient passer après le concurrent victime de l'incident, leurs tentatives se feraient dans le même temps restant. Toutefois, une fois l'incident réparé et si le temps restant est suffisant pour terminer sa prestation, une équipe peut décider de repartir immédiatement. Elle en informe dès lors son jury et ne pourra réclamer de temps supplémentaire dans un créneau « de rattrapage des incidents techniques ».
- c) Si le concurrent est autorisé à faire une autre tentative, sa meilleure prestation est comptabilisée pour établir le classement.

## 2.4 CLASSEMENTS

### 2.4.1 Mesure des hauteurs atteintes

#### 2.4.1.1 Prises comptabilisées

Seules les prises de main, selon le 1.1.1., sont comptabilisées pour la mesure des hauteurs.

Le Chef-Ouvreur détermine les prises de mains avant le tour. Ceci permet au juge de voie d'établir le plan de voie.

Si une prise non inscrite sur le plan de voie est « contrôlée » ou « utilisée » (comme indiqué ci-après au 2.4.1.2 et 2.4.1.3.), le juge de voie l'ajoute sur le plan de voie et la comptabilise.

#### 2.4.1.2 Méthode pour la mesure des hauteurs

a) Chaque prise est numérotée selon sa hauteur sur l'axe du développé de la voie. Plus une prise est haute selon cet axe, plus sa numérotation est élevée.

#### 2.4.1.3 Classement sur une même prise

Afin de départager des concurrents sur une même prise, le juge de voie apprécie deux valeurs, par ordre croissant :

1. Une prise « **contrôlée** » se voit attribuer la hauteur de la prise sans suffixe. On considère qu'une prise telle que définie au 1.1.1.3. est contrôlée lorsque le grimpeur tient celle-ci et stabilise son corps.
2. Une prise « **utilisée** » se voit attribuer la hauteur de la prise avec le suffixe (+). On considère qu'une prise telle que définie au 1.1.1.3 est utilisée lorsque le grimpeur réalise un mouvement de progression avec celle-ci en direction de la prise suivante (déplacement significatif du centre de gravité **et** déplacement d'une main vers la prise suivante).

## Rappel des Exigences de l'Assurance en Tête pour la Formation dans les AS

Exigence 1: Préparer la corde lovée, sans nœud.

Exigence 2 : Vérification des boucles du baudrier et du nœud d'encordement (huit double **compacté**+ nœud d'arrêt obligatoire **et collé au double huit**).

Exigence 3: Positionner le frein **correctement** sur la corde et prendre la longueur de mou nécessaire pour le mousquetonnage du premier point.

Exigence 4: la Parade jusqu'au mousquetonnage du premier point n'est plus fondamental ; privilégier la **sécu active du grimpeur qui se réceptionne**.

Exigence 5: Ne jamais quitter le grimpeur des yeux afin d'anticiper les déplacements ainsi que les mousquetonnages.

Exigence 6: Juste après le mousquetonnage du 1er point, saisir la corde pour assurer le grimpeur et se décaler latéralement de l'axe de chute (en veillant à ne pas gêner le grimpeur).

Exigence 7: Ajuster le mou en se déplaçant vers le grimpeur ou en s'éloignant de lui, notamment au moment des mousquetonnages pour ne pas gêner le grimpeur ou pour récupérer du mou en urgence.

**Exigence 8 : En tête l'assurage en 5 tps n'est pas fonctionnel (cf colloque APPN de Chambéry Jérôme Louvet) oui**

Exigence 9: En cas de chute du grimpeur, freiner sa chute de façon dynamique **(pas pour les 3 premiers points car risque de retour au sol)** et déposer en douceur le grimpeur au sol.

Exigence 10: Ravaler rapidement la corde en prenant garde à ne pas retourner les dégaines et lover correctement la corde.